



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°38 publié le 12/05/2026

Réunion du lundi 11 mai 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°57** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- **Affaire n°58** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- **Affaire n°212** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 Poule B
- **Affaire n°213** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule C
- **Affaire n°214** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B
- **Affaire n°215** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B

DECISIONS

N°57 – Rencontre n°54101365 du 10 mai 2026 : Seniors D5 Poule A : CHAUSSETERRE LES SALLES 2 – BRIENNON 2
Match perdu par forfait à BRIENNON 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CHAUSSETERRE LES SALLES 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°58 – Rencontre n°54044572 du 10 mai 2026 : Seniors D5 Poule B : AVENIR COTE 3 – VILLEREST 2
Match perdu par forfait à VILLEREST 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°212 – Rencontre n°54535439 du 9 mai 2026 : U18 D2 Poule B : BOIS NOIRS 1 – GOAL FOOT 1
Match perdu par forfait à GOAL FOOT 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BOIS NOIRS 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°213 – Rencontre n°55184384 du 9 mai 2026 : U18 D3 Poule C : FILERIN 1 – COMMELLE VERNAY 2
Match perdu par forfait à FILERIN 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**COMMELLE VERNAY 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°214 – Rencontre n°55184583 du 9 mai 2026 : U18 D4 Poule B : LIGNON COUZAN 3 – ENT. VILLERS/ST DENIS 2
Match perdu par forfait à LIGNON COUZAN 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ENT. VILLERS/ST DENIS 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°215 – Rencontre n°55184582 du 9 mai 2026 : U18 D4 Poule B : ENT. CHAMPDIEU/ASTREE 2 – ENT. ESSOR/ASPN 1
Match perdu par forfait à ENT. CHAMPDIEU/ASTREE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ENT. ESSOR/ASPN 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

- Amendes pour forfait simple :

518059 – BRIENNON : 100 €
518426 – VILLEREST : 100 €
551245 – GOAL FOOT : 60 €
563814 – FILERIN : 60 €
564528 – LIGNON COUZAN : 60 €
590363 – CHAMPDIEU MARCILLY : 60 €

RAPPEL Règlements : Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

=====

RECLAMATION

- Affaire n°21 – Dossier transmis par la Commission Critérium - Coupe de l'Amitié
546805 FC. ROANNE contre 518059 BRIENNON
Match n°55584986 du 02/05/26

Réclamation d'après-match du club FC. ROANNE, reçue par messagerie officielle du club, le 03/05/26.

À l'attention de la commission compétente,

Par le présent courriel, le Fc. Roanne vous informe qu'il pose une réserve après-match concernant la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Briennon ayant participé à la rencontre de Coupe Amitié du samedi 2 mai 2026, match numéro 55584986.

Cette réserve est motivée par le fait que certains joueurs de l'équipe de Briennon sont susceptibles d'avoir participé à plus de cinq matchs en équipe Seniors, ce qui est de nature à remettre en cause leur qualification pour cette rencontre, conformément aux règlements en vigueur.

En conséquence, cette réserve porte sur la régularité de la qualification et de la participation de l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de l'équipe de Briennon, surtout M. LONGERE Anthony, licence n°2519404621.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette réserve et de procéder aux vérifications nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

BITAR HUSSEIN

Secrétaire FC. ROANNE

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club FC. ROANNE, reçue par courriel le 03/05/26, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Cependant, après vérification, tous les joueurs de BRIENNON n'ont pas participé à plus de 5 rencontres de championnat Seniors du Roannais, et le joueur LONGERE Anthony, licence n°2519404621, était qualifié pour participer à la rencontre.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Résultat acquis sur le terrain.
- Les frais de dossier sont imputés à FC. ROANNE, soit **40 €**.

Dossier transmis à la Commission Critérium pour homologation.

=====

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.